

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE - COMMUNE DE COHENNOZ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date 9 mars 2023**

**Nombre de conseillers :** L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal  
**En exercice :** 11 légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence  
**Présents :** 8 de Madame Christiane DETRAZ, Maire.  
**Excusés :** 2  
**Absent :** 1 **Présents :** Christian EXCOFFON, Jean-Luc REBORD, Denis BOURGEOIS-ROMAIN,  
**Votants :** 9 Dominique TEYPAZ, Gérard VIALLIS, Jérémie MONGELLAZ, Laëtitia SOCQUET-  
JUGLARD.

**Date de la convocation :** 02/03/2023 **Excusés :** Jacky MARIN-LAMELLET pouvoir donné à Christian EXCOFFON, Thierry  
TEYPAZ  
**Absent :** Jean-Loup MARTIN

**A été élu secrétaire de séance :** Dominique TEYPAZ

**Délibération n° 2023-D010 – Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les dispositions de l'article L 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Elle expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (9 voix pour) :**

- ↳ **Autorise** Madame le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Elle sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- ↳ **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2023,

*Ainsi délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifiée conforme et exécutoire.*

Le Maire,  
Christiane DETRAZ

